

Annexe 4.H (habilitation) - Cahier des charges d'habilitation des centres de formations et des formateurs

Article 1.H : L'habilitation des centres de formation

Le cahier des charges de fonctionnement pour les organismes ou centres de formation habilités par la FFVoile comprend les éléments suivants :

- un référentiel de formation pour la préparation de chaque certification visée ;
- les modalités d'intégration ou d'allègement pour répondre au parcours individuel de formation des candidats ;
- la qualification du responsable de chaque formation et des formateurs impliqués, y compris les tuteurs ou maître d'apprentissage en cas d'alternance, conforme aux niveaux minimum décrit dans l'article 2.H ci-après ;
- l'engagement à au moins une mise en situation encadrée (ou mieux, une formation en alternance) pour chaque stagiaire ;
- en cas de sous-traitance, la description et les conditions de la sous-traitance ou du partenariat (copie de la convention, qualification des formateurs).

Article 2.H : Qualification des formateurs

Le niveau et la nature des qualifications minimum requises pour les formateurs FFVoile sont définis comme suit. Les qualifications nécessaires pour les formateurs d'arbitres sont définies dans le chapitre correspondant.

Les évaluateurs de niveau technique voile doivent être :

- soit titulaire d'un diplôme d'encadrement voile de niveau III minimum,
- soit, conformément au règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile (article 14-1) : conseiller technique voile (agents de l'Etat ou sur contrat privé) ou évaluateur qualifié par la FFVoile.

Les *maîtres de stage en situation* doivent être titulaires:

- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau III minimum avec au moins 6 mois cumulés d'exercice d'encadrement de la voile,
- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau IV avec au moins 36 mois d'exercice cumulé d'encadrement voile,
- soit d'une qualification de « maître de stage » délivrée par la FFVoile à l'issue d'une formation organisée en alternance, d'une durée minimum de 35 heures, accessible aux moniteurs justifiant d'au moins trois saisons d'encadrement.

Les *formateurs* doivent être titulaires :

- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau III minimum avec au moins 12 mois cumulés d'exercice d'encadrement de la voile,
- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau IV avec au moins 48 mois d'exercice cumulé d'encadrement voile,
- soit d'une qualification de « formateur » délivrée par la FFVoile à l'issue d'une formation organisée en alternance, d'une durée minimum de 70 heures, accessible aux moniteurs justifiant d'au moins trois saisons d'encadrement et conforme au règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile ,
- soit d'un diplôme de formateur délivrée au titre de la formation professionnelle ou par une université européenne.
- soit d'une expertise certifiée ou reconnue dans leur domaine d'intervention.

Le responsable de formation (directeur ou coordonnateur) doit être titulaire :

- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau III minimum avec au moins 18 mois cumulés d'exercice d'encadrement de la voile,
- soit d'un diplôme d'encadrement sportif de niveau IV avec au moins 60 mois d'exercice cumulé d'encadrement voile,
- soit d'une qualification de « formateur » délivrée par la FFVoile à l'issue d'une formation organisée en alternance, d'une durée minimum de 70 heures, accessible aux moniteurs justifiant d'au moins trois saisons d'encadrement et conforme au règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile ,
- soit d'un diplôme de formateur délivrée au titre de la formation professionnelle ou par une université européenne, associée à un diplôme professionnel d'encadrement de la voile.

Les cadres techniques voile disposent de droit de l'ensemble de ces qualifications.

Article 3.H : L'habilitation des formateurs

Pour être habilités à former à une certification de la FFVoile, les formateurs qualifiés conformément à l'article 2.H ci-dessus s'engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu'à sa meilleure application, en particulier lors des phases d'évaluation des candidats. Ils s'engagent à exercer leur appréciation en fonction des critères prévus au règlement en toute objectivité. Ils s'interdisent de certifier les membres de leur famille ainsi que leurs plus proches amis qu'ils orientent pour ce faire vers un autre évaluateur.

Les défauts flagrants ou répétés d'appréciation de niveau technique ou pédagogique, ainsi que le non respect du présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions allant de la suspension temporaire d'habilitation (prononcée à titre conservatoire) au retrait temporaire –ou définitif pour les cas de récidive aggravée - d'habilitation. Ces sanctions sont prononcées en première instance par la ligue régionale de voile du ressort territorial de l'instance de décision, puis en seconde instance, par la commission des litiges de la FFVoile figurant à l'annexe 8.CL. Ces sanctions de retrait sont prises en application du 3ème alinéa de l'article 12-b du règlement diplômes, des qualifications et des formations de la FFVoile et les sanctions de suspension en application de l'article 8 de ce même règlement. Elles peuvent en conséquence être assorties d'une suspension de la licence de la FFVoile en application du règlement disciplinaire de la FFVoile.

Les modèles de demande d'habilitation des formateurs et des organismes de formation figurent en pages suivantes.



HABILITATION DES FORMATEURS PREPARANT AU DIPLOME DE : MONITEUR FFVOILE
ENTRAINEUR FFVOILE

A adresser au responsable du Comité Régional de Formation de la Ligue régionale FFVoile ou,
à défaut, à la Mission Formation de la FFVoile

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Téléphone cellulaire : Courriel :

N° Licence FFVoile (s'il y a lieu) : Diplômes et qualifications :

m'engage à :

Respecter le règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVOILE,
Participer périodiquement aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs,
Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle),
Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des
autorités fédérales,
Suspendre ou annuler toute action de formation à la première injonction de la FFVoile.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé » :



HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION AU DIPLOME DE :

MONITEUR FFVOILE

ENTRAINEUR FFVOILE

A adresser au responsable du Comité Régional de Formation de la Ligue régionale FFVoile ou, à défaut, à la Mission Formation de la FFVoile pour les organismes nationaux sous convention
Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Représentant légal (président ou personne dûment mandatée) de l'organisme suivant :

Nature de l'organisme :

Etablissement de formation du MJSVA . . . Association affiliée FFVoile (*) (**)

.....

Etablissement de formation du MENESR . . Organisme privé de formation (**)

.....

Etablissement autre ministère Autre organisme de formation associatif (**)

.....

Précisez

Précisez

(*) Numéro d'affiliation FFVoile :

(**) Organisme de formation déclaré sous le N° :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

sollicite l'habilitation comme organisme de formation pour préparer à un diplôme délivré par la FFVOILE et m'engage, dûment mandaté(e) pour ce faire par l'organisme que je représente, à :

Respecter le règlement des diplômes, des qualifications et des formations de la FFVOILE,

Informers en temps utile les autorités de la FFVoile des sessions de formation projetées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année),

Transmettre aux autorités de la FFVoile la liste des formateurs impliqués dans les formations au diplôme FFVOILE, accompagnée de leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation,

Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs,

Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle),

Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales,

De transmettre à la demande des autorités fédérales un suivi des cohortes de moniteurs formés ayant obtenus leur diplôme,

Suspendre ou annuler toute action de formation à la première injonction de la FFVoile.

Fait à

Le

Cachet de l'organisme

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »

FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE – 17 rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS

Tél. : 01 40 60 37 17 / télécopie : 01 40 60 37 37 / Courriel : formation@ffv.fr / Site : www.FFVoile.com